



## Suite de travail et visa court et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Faisant suite à la question #REF-29759, je voudrais poser celles-ci :

- 1) peut-on vraiment rechercher un travail avec un visa court séjour ? Peut-on s'inscrire au Pôle Emploi par exemple ? (pour avoir accès aux offres d'emploi et éventuelles formations)
- 2) le changement de statut (tourisme vers salarié) se fait-il facilement ? est-ce que l'employeur est impliqué ? y a-t-il des délais qui peuvent gêner une embauche ?

Merci :)

Je me permets d'ajouter deux questions :

- 3) Vous avez demandé au début si mon amie avait un titre de résident longue durée aux Pays-Bas. Est-ce qu'elle peut l'obtenir ? et si oui, qu'est-ce que cela changerait ?
- 4) en France, si elle renouvelle plusieurs fois un visa court séjour de visiteur, ne risque-t-elle pas de se heurter à un refus de la préfecture ?
- 5) peut-elle renouveler un visa court-séjour depuis la France ? ou devra-t-elle se rendre en Indonésie tous les 3 mois ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

- 1) peut-on vraiment rechercher un travail avec un visa court séjour ? Peut-on s'inscrire au Pôle Emploi par exemple ? (pour avoir accès aux offres d'emploi et éventuelles formations)  
Oui elle peut chercher un emploi avec un visa court séjour.  
Par contre l'inscription à pole emploi n'est pas possible.

- 2) le changement de statut (tourisme vers salarié) se fait-il facilement ? est-ce que l'employeur est impliqué ? y a-t-il des délais qui peuvent gêner une embauche ?  
facilement n'est pas le terme approprié.  
Si elle remplit les conditions relatives à l'emploi et que son employeur l'aide à faire les démarches en principe La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.D.T.E.F.P.)devrait accepter mais l'examen se fait au cas par cas, des demandes. De ce fait il m'est très difficile d'affirmer quoi que ce soit.

- 3) Vous avez demandé au début si mon amie avait un titre de résident longue durée aux Pays-Bas. Est-ce qu'elle peut l'obtenir ? et si oui, qu'est-ce que cela changerait ?  
sur l'obtention de ce titre de séjour, je ne peux vous répondre car cela relève de la législation des Pays Bas. Il lui faut se rapprocher des autorités de ce pays.  
Si elle l'obtenait, elle pourrait rester en France plus de trois mois sans avoir à demander un visa long séjour dans son pays d'origine. Par contre dans les trois mois de son entrée en France, il lui faudra néanmoins solliciter un titre de séjour. Don on en revient à la procédure de l'obtention d'un titre de séjour salarié.

- 4) en France, si elle renouvelle plusieurs fois un visa court séjour de visiteur, ne risque-t-elle pas de se heurter à un refus de la préfecture ?  
Plusieurs fois cela risque de ne pas être possible car elle doit justifier le renouvellement.

- 5) peut-elle renouveler un visa court-séjour depuis la France ? ou devra-t-elle se rendre en Indonésie tous les 3 mois ?  
Oui le renouvellement se fait depuis la France.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci, je comprends bien.

Plusieurs fois cela risque de ne pas être possible car elle doit justifier le renouvellement.

Donc le visa court-séjour ce n'est pas renouvelable en pratique ?... Ou bien renouvelable une seule fois ?...

N'y a-t-il rien qu'elle puisse dire pour justifier le renouvellement ?

Dans son cas ce serait pour continuer à chercher du travail afin de vivre avec moi.

-----  
Par Visiteur

Monsieur

en pratique le visa court séjour, comme son nom l'indique est pour un court séjour.

son renouvellement est possible mais je ne peux préjuger de la décision de l'administration.

Oui elle peut expliquer qu'elle est en recherche d'emploi.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Et si je veux aller lui rendre visite aux Pays-Bas ? quelles démarches dois-je entreprendre ?

Si cela peut aider à répondre, je précise que je suis citoyen français (né en France de parents français)

--édité pour ajouter :

pour venir me voir en France depuis les Pays-Bas, est-elle vraiment obligée de retourner en Indonésie ?...

-----  
Par Visiteur

Monsieur

et si je veux aller lui rendre visite aux Pays-Bas ? quelles démarches dois-je entreprendre ?

Si cela peut aider à répondre, je précise que je suis citoyen français (né en France de parents français)

Aucune puisqu'en tant que citoyen français vous êtes aussi citoyen européen et vous pouvez de ce fait circuler librement.

pour venir me voir en France depuis les Pays-Bas, est-elle vraiment obligée de retourner en Indonésie ?...

Non en principe sur son titre de séjour il est indiqué qu'elle peut circuler en Europe.

cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci !

mais pour rester en France 3 mois, elle doit demander un visa court-séjour et un titre de séjour "visiteur" (si j'ai bien compris ?)

J'avais cru comprendre qu'elle devait demander ce visa en Indonésie, pays dont elle est citoyenne.

Si j'ai mal compris, voulez-vous dire qu'elle peut le demander en France ? Ou bien au consulat français des Pays-Bas ?

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

mais pour rester en France 3 mois, elle doit demander un visa court-séjour et un titre de séjour "visiteur" (si j'ai bien compris ?)

Oui elle doit solliciter un visa court séjour.

J'avais cru comprendre qu'elle devait demander ce visa en Indonésie, pays dont elle est citoyenne.

Oui.

Si j'ai mal compris, voulez-vous dire qu'elle peut le demander en France ? Ou bien au consulat français des Pays-Bas ? Elle peut faire une tentative auprès du consulat mais en principe la demande se fait depuis son pays d'origine.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je ne comprends pas. Vous dites qu'elle peut circuler en Europe si elle peut circuler aux Pays-Bas, et donc venir me voir en France, mais vous dites également qu'elle doit demander un visa court-séjour pour venir me voir 3 mois : n'est-ce pas contradictoire ? y a-t-il une durée minimale à partir de laquelle elle doit demander un visa ?

-----  
Par Visiteur

Monsieur

tout d'abord la circulation en Europe n'est possible que si le titre de séjour qu'elle a actuellement le lui permet (ce que j'avais déjà précisé).

Ensuite circulation en Europe ne signifie pas installation pour une certaine durée dans un pays.

La durée minimale n'est pas fixée mais disons qu'au delà d'un mois cela n'est plus assimilé à une circulation.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

D'accord, merci.

Donc je peux "circuler" en Europe.

Mais puis-je M'INSTALLER hors de France ? Par exemple, habiter ou travailler en Allemagne ou aux Pays-Bas pour plus d'un mois ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Etant donné que vous êtes français vous êtes également citoyen européen et de ce fait vous pouvez librement circuler et vous installer dans un pays européen et y travailler et ce pour le temps que vous désirez.

Bien évidemment mais là c'est une autre question: se posent les questions de la fiscalité de la couverture sociale et autre.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci j'ai compris  
vous avez complètement répondu à ma question  
cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur

J'en suis ravie et j'espère que vous pourrez rejoindre votre amie au plus vite.

Bien à vous.